RECTO-VERSO: DIRECTION D'ECOLE

Numéro 15 – septembre/octobre 2025

Rédacteurs: Fanny GINIES / William JAMIN / Guillaume TALLON - Référents départementaux direction d'école

Agenda des directrices et des directeurs d'école

10/10/2025

Elections des Représentants des parents d'élèves au Conseil d'école

06/11/2025

Journée nationale de lutte contre le harcèlement

07/11/2025

Date butoir pour la tenue du 1er conseil d'école

Période 1

1er exercice incendie

Période 1

Exercice PPMS attentat intrusion

Octobre/Novembre 2025

Dialogue avec les familles concernées par un projet de pré-orientation en EGPA.

Elaboration du projet d'école (pour les écoles concernées)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

NOR: MENE2518841C - Circulaire du 3-7-2025-MENESR – DGESCO Circulaire de rentrée 2025

- NOR: MENE2517394N - Note de service du 8-7-2025 - MENESR - DGESCO C2-3 Représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements d'enseignement scolaire du second degré - Année scolaire 2025-2026

PUBLICATIONS A TITRE D'INFORMATION

- Publication de la DEPP <u>Journée nationale contre le harcèlement à</u> l'école : résultats de la grille d'auto-évaluation des élèves :

D'après ces grilles, 3 % des écoliers, 5 % des collégiens et 3 % des lycéens se trouvent en situation de harcèlement scolaire, c'est-à-dire qu'ils déclarent subir de manière répétée des atteintes de leurs pairs et expriment une perception négative d'aspects liés à la vie scolaire.

Ces proportions sont stables par rapport à l'année précédente. Au-delà des élèves en situation de harcèlement scolaire, une part importante d'élèves présente des signaux de vulnérabilité : 18 % dans le premier degré, 7 % au collège et 5 % au lycée.

- Publication de la DEPP <u>L'éducation Nationale en chiffres : édition</u> 2025

Cette synthèse des caractéristiques et des tendances du système éducatif français présente les principaux chiffres clés pour l'année scolaire en cours : population scolaire, effectifs d'enseignants, coût de l'éducation, part des secteurs public et privé, diplômes délivrés, insertion professionnelle des jeunes.

PUBLICATIONS SUR LE SITE DE LA DSDEN49

Les nouvelles publications à destination des directrices et directeurs d'école du département sont déposées sur **ETNA 49.**



ructures et personnels

Découvrir →













INTERVENANTES et INTERVENANTS EXTERIEURS dans les écoles

Les intervenants extérieurs sont des personnes bénévoles ou rémunérées (par des associations, par des collectivités territoriales ou par l'Etat), qui apportent leurs compétences techniques de façon complémentaire et non substitutive à l'enseignant de la classe.

Le recours à un intervenant extérieur résulte du choix de l'équipe enseignante. Dans le cadre du pilotage pédagogique, le directeur accompagne les enseignants et s'assure que les interventions de l'intervenant s'inscrivent dans le projet pédagogique de la classe ou de l'école qui découle lui-même des objectifs définis dans le projet d'école.

La responsabilité pédagogique de l'organisation de l'activité incombe à l'enseignant. La règle qui prévaut est celle de la co-intervention. Quelle que soit l'organisation de la classe pendant l'activité (un seul groupe, plusieurs groupes) l'enseignant définit préalablement l'organisation générale de la séance. Il veille à la sécurité des élèves et au bon déroulement des séances.

Le directeur pourra mettre fin, sans préavis, à toute intervention qui ne respecterait pas les principes fondamentaux du service public de l'éducation.

Dans le cas d'agréments d'intervenants d'une structure collective (piscine, patinoire...) l'agrément collectif est géré par les conseillers pédagogiques. Le directeur sera uniquement amené à signer l'autorisation préparée en circonscription.

Remarques:

- Hors enseignement de la natation, il est souhaitable de ne pas dépasser 36 heures annuelles d'intervention toutes activités confondues.
- Un intervenant extérieur en classe de PS et/ou de MS n'apparait pas comme une plus-value dans le cadre des apprentissages. Cette organisation n'est donc pas à rechercher.
- L'intervention d'un personnel extérieur ne peut commencer sans une autorisation ou un agrément dûment signé (Voir le tableau récapitulatif et le lien ci-dessous).

			ی م	_								⇒	min Þ		
ACADÉMIE DE NANTES James Agusti Amendal direction des services départementaux de l'éducation nationale Maine-et-Loire	Référent	Projet pédagogique	Convention signée par IEN et payeur	Carte Professionnelle	Diplômes	Extrait Casier Judiciaire	CV 1 ^{ère} demande	Annexe 1 Autorisation	Annexe 2 Agrément	Annexe 3 Agrément bénévole	Annexe 4 Honorabilité	école	Au sein de	Jusqu'àla DSDEN	DASEN
			,,,									→ →		⇒	Н
Intervenant EPS titulaire d'une carte professionnelle à jour	CPD EPS	•	•	•				•				P II	A	CPC EPS	
Intervenant EPS non-titulaire d'une carte professionnelle	CPD EPS	•	•		•	•	•		•		•	En équipe péda Programmation	Autorisation du Directeur	CPC EPS → IEN →	×
Intervenant EPS bénévole (Natation, Vélo, Randonnée,)	CPD EPS									•	•			CPC EPS→ IEN →	×
Intervenant Danse	CPD EPS	•	•		•	•	•	•			•	pédagogique lation – Dossi	Directe	CPD EPS	
Intervenant Cirque	CPD EPS	•	•		•	•	•		•		•	P 1	=	CPD EPS → IEN →	х
Intervenant Musique titulaire du DUMI	CPD Éducation Musicale	•	•		•	•	•	•				PROJET d' o d' agrémer	Dir	CPD EM	
Intervenant Musique non-titulaire du DUMI	CPD Éducation Musicale	•	•		•	•	•		•			école, de nt avec les	Directeur +	CPD EM → IEN →	×
Intervenant Théâtre	Référent Théâtre	•	•		•	٠	•	•				classe - s Annex	ADAGE	Réf. Théâtre	
Intervenant Arts visuels	CPD Arts Visuels	•	•		•	•	•	•				C P		CPD AV	
Intervenant Sécurité Routière	CPD EPS	•	•		•	•	•		•			Planification - es appropriée	Directeur	CPD EPS → IEN →	×
Autres	Pas d'avis	•	•		•	•	•	•				ES I	teur		